

## BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE, MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG (PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021)

<b>Nom de l'installation de distribution</b>	Municipalité de Frelighsburg
<b>Numéro de l'installation de distribution</b>	X0010536
<b>Nombre de résidences desservies</b>	93
<b>Date du bilan</b>	mars 2022
<b>Responsable de l'installation</b>	Municipalité de Frelighsburg
<b>Courriel</b>	direction@frelighsburg.ca
<b>Téléphone</b>	450-298-5133

### Rédaction du bilan :

- Nom : David Rosenfeld
- Téléphone : 819 342-0612
- Courriel : david.rosenfeld@avizo.ca

### CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53.3 DU RQEP :

**53.3.** Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer.

**1. ANALYSES MICROBIOLOGIQUES RÉALISÉES SUR L'EAU DISTRIBUÉE (ARTICLES 11 ET 12 DU RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE)**

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nbre / mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	24	24	0
Coliformes fécaux ou E coli	24	24	0

**2. ANALYSES DES SUBSTANCES INORGANIQUES RÉALISÉES SUR L'EAU DISTRIBUÉE (ARTICLES 14, 14.1 ET 15 DU RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE)**

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	2	2	0
Cyanure	1	1	0
Fluorure	1	1	0
Nitrate + Nitrite	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	2	2	0
Selenium	1	1	0
Uranium	1	1	0

**3. ANALYSES DE LA TURBIDITÉ RÉALISÉES SUR L'EAU DISTRIBUÉE (ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE)**

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

**4. TRIHALOMÉTHANES (ARTICLE 18 DU RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE)**

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/L
Trihalométhanes totaux	4	4	11.6 µg/L

**5. AUTRES ANALYSES RÉALISÉES SUR L'EAU DISTRIBUÉE POUR DES PARAMÈTRES DE QUALITÉ NON VISÉS PAR UNE NORME.**

	Valeur moyenne annuelle obtenue	Valeur minimum annuelle obtenue	Valeur maximum annuelle obtenue
Fer	0.001 mg/L	0.00 mg/L	0.008 mg/L
Manganèse	0.020 mg/L	0.09 mg/L	0.040 mg/L
Chlore libre résiduel	0.70 mg/L	0.55 mg/L	0.85 mg/L
Chlore total résiduel	0.83 mg/L	0.68 mg/L	1.01 mg/L
pH	7.35	7.00	7.45